



**Attestation relative au respect des conditions favorisantes
H3 (Charte des droits fondamentaux de l'UE) et H4 (CNUDPH)**

Programme régional d'Île-de-France et bassin de la Seine 2021-2027

Cette attestation vise à s'assurer du respect des conditions favorisantes telles que mentionnées à l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes. Le bénéficiaire de l'aide européenne se conforme à ces obligations réglementaires, dès la demande de subvention.

Je soussigné (e) :

agissant en qualité de :

représentant l'organisme :

sollicitant une aide d'un montant de :

pour la réalisation du projet :

n° Synergie :

atteste que (*nom de l'organisme*)

- A pris connaissance et s'engage à respecter la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) (condition H3), notamment les principes de non-discrimination des participants au projet, la protection de leurs données personnelles, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration des personnes handicapées et la protection de l'environnement.
- A pris connaissance et s'engage à respecter la [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](#) (condition H4), notamment les principes de plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap.
- Lorsque le bénéficiaire de l'aide est une association ou une fondation, il s'engage également à souscrire au [contrat d'engagement républicain](#)¹.

La conformité à ces obligations pourra faire l'objet d'une vérification lors de l'instruction de la demande de subvention et pourra également être contrôlée lors de l'exécution de l'opération et lors d'audits. Tout manquement à ces obligations peut conduire à l'inéligibilité du projet et donc des dépenses présentées. Les principes définis dans la réglementation européenne continuent d'être remplis et respectés tout au long de l'opération.

Signature du responsable
et cachet de la structure

¹ Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat